

DUERP

Document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels

**-30%
2000
à 2012**

DES EVOLUTIONS IMPORTANTES DE 2022 à 2024
Les efforts multiples de prévention ont fait fortement baisser les accidents du travail de 1960 à 2000 et avec encore un tiers d'accidents mortels en moins de 2000 à 2012. Depuis 10 ans le nombre d'accidents tend à stagner et certains troubles apparaissent ou remontent. Notre vigilance et nos actions doivent donc être renouvelés, plus systématiques et structurées. C'est l'objet de l'outil DUERP.

**-4 %
2012
à 2020**

La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés. Elle a pour objet d'apporter aux professionnels des indications essentielles relatives à la sécurité au travail et sur les chantiers, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent. Outre sa lecture, les professionnels concernés auront avantage à suivre des formations adaptées.

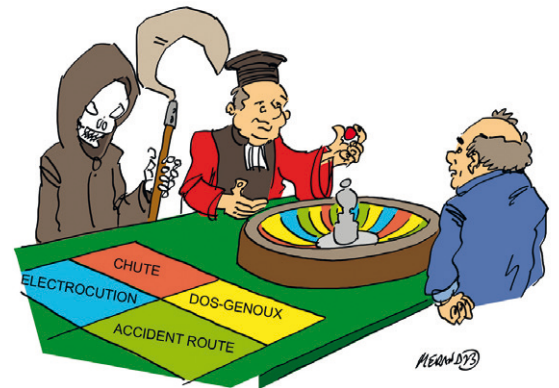
**PAS DE DANGER
NON !**



Ignorer les dangers pour les actifs

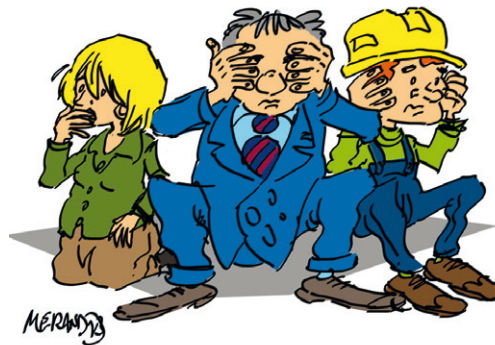
SOLUTIONS 1

**PAS DE RISQUE
NON !**



Ne pas distinguer le plus du moins !

**PAS CONCERNES
NON !**



La sagesse vraiment ?

**PAS DE PLAN
NON !**



Amateurisme

**PAS DE TRACE
NON !**



Inorganisation

**URSSAF
taux de vos
accidents 20%**

Le DUERP est obligatoire dès le premier salarié. Le taux de DUERP réel pourrait être inférieur à 50 % (TPE encore moins). Sans structuration et suivi les efforts de prévention peuvent se disperser, être retardés... En cas de manquement le risque juridique est évident. En cas d'accident son absence aurait des conséquences très graves. Il peut être pourtant assez simple, rapide et bien aidé dans une Très Petite Entreprise.

Les risques ne doivent pas être ignorés mais listés par unité de travail (fonctions, équipes, locaux...) et par type (route, postures, chutes, toxiques...).

Ils sont classés selon la fréquence d'exposition et la gravité en cas d'accident. Ceci permet de définir et prioriser les actions de prévention. (En cas de risque classé « pénibilité » des précisions sont données)

LISTER LES DANGERS

OUI!

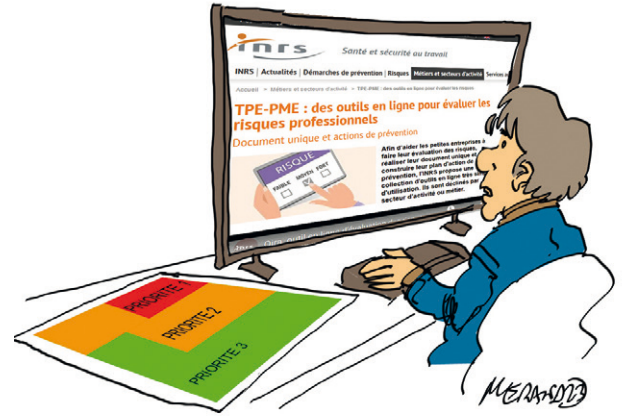


Utiliser les fiches métiers

SOLUTIONS 2

EVALUER LES RISQUES

OUI!



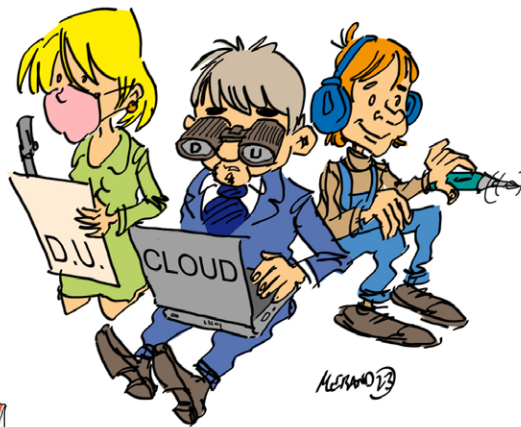
Des outils pour se faire aider

TOUS CONCERNES

OUI!

PLAN D'ACTION

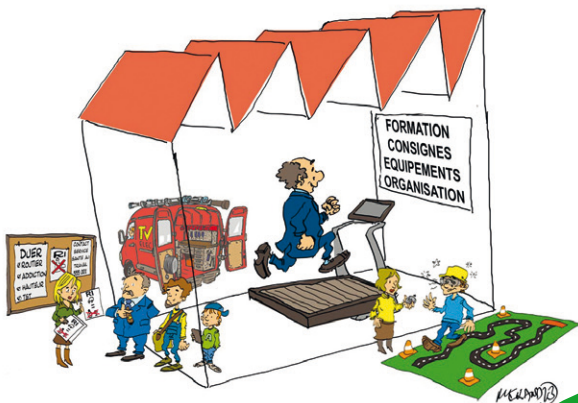
OUI!



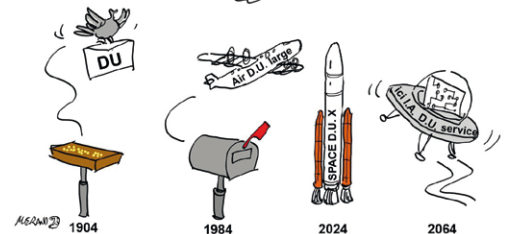
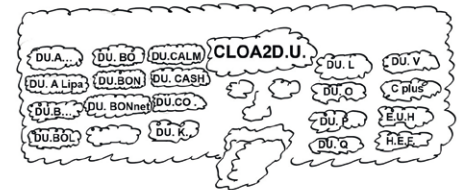
Impliquer les actifs des unités de travail

TRACER CONSIGNER

OUI!



Prioriser et répartir les efforts, suivre



Déposer ses DU sur le portail (2024 ...)

URSSAF
taux de vos
accidents 5.5%

Un plan d'action est prévu : pratiques moins risquées, équipements collectifs, formations, consignes, EPI... avec une estimation des coûts et des délais.

Cette liste, ses priorités, ce plan sont simplement écrits : c'est votre DUERP.

Celui-ci doit être mis à jour en cas de changements et une fois par an pour les plus de 10 salariés.

Il devrait être déposé sur un site central (prévu en 2022, reporté à 2024 ou plus).

RAPPELS

En tant qu'employeur, la loi impose d'évaluer les risques dans votre entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, vous devez établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques (DUER) qui :

- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de votre établissement ;
- présente les résultats de l'évaluation de ces risques ;
- sert de base pour définir un plan d'action.

RÉGLEMENTATIONS

Le DUER est une obligation prévue par l'article R4121-1 du code du travail.

Vous en êtes responsable mais vous pouvez déléguer la réalisation pratique à un tiers.

Le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 apporte des précisions concernant le DUERP.

Il doit "assurer la traçabilité collective de ces expositions » tel que le précise le L. 4121-3-1 du Code du travail. L'absence de formalisation est passible d'une amende de 1500 euros (doublée en cas de récidive).

La circulaire n° 6 de la DRT du 18 avril 2002 apporte des éléments utiles pour l'élaborer.

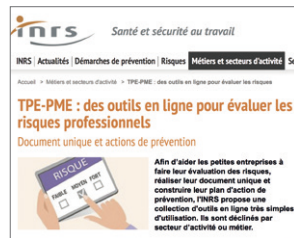
OUTILS ET AIDES

De nombreux outils simples sont à votre disposition : sur les sites de l'INRS et de l'OPPBT, auprès de votre Service de Prévention et de Santé au Travail.

Des fiches de risques existent pour les chantiers, ateliers, entrepôts, commerces non alimentaires, bureaux...



Site Ameli



Site INRS - OIRA



Mon document unique 100% BTP ? C'est facile avec l'OPPBT !

Site OPPBT :
Mon DOC unique



Votre service de santé
Réseau PRESANCE :
ADMDP, PADOA...

PRINCIPES DU DOCUMENT

L'évaluation des risques est une démarche structurée, les résultats formalisés dans un "document unique".

ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION EFFICACE

- identifier les risques ;
- classer les risques en fonction de certains critères
- prioriser les actions
- faire un plan d'actions de prévention à mener
- évaluer les résultats.

Il est préférable de l'établir avec vos salariés ou leurs représentants, l'aide d'organismes extérieurs (voir plus haut).
(+ de 50 sal. : consigner les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salariés exposés.)

LISTE DES RISQUES

Le DUERP doit comporter un inventaire, une liste, des risques identifiés dans chaque **unité de travail**, y compris l'exposition à la chaleur et au froid (chantier sur dalle, locaux réfrigérés...)

N'hésitez pas à utiliser les fiches proposées dans les outils en ligne soit à télécharger comme celles des sites comme l'INRS, PRESANCE....

COMMERCE :
<https://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/commerce-detail-non-alimentaire.html>



ELEC et TRONIC :
<https://www.fmppresanse.fr/fiches-metier/impression/554>



UNITE DE TRAVAIL : c'est une situation de travail dans laquelle des salariés, même avec des fonctions ou activités différentes, sont exposés à un même risque : même local (atelier, commerce, chantier...) , même fonction (dépanneurs, antennistes...).

(exemple : certains risques (bruit, vapeurs...) dépassent le poste de travail et peuvent concerner la totalité du local)

EVALUATIONS DES DANGERS

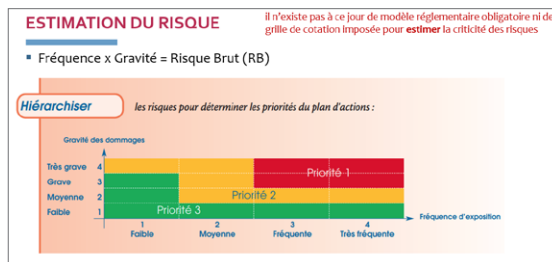
DANGERS / RISQUES / DOMMAGES

Le **danger** est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié. Le **risque** est un événement à venir, possible mais incertain. C'est l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé.

Deux composantes caractérisent le risque :

- La probabilité de survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux,
- La gravité du dommage = un événement non souhaité.

PRIORISATION



Bien que non précisée dans la réglementation, l'étape de classement des risques est essentielle.

Elle permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent.

Le mode de classement reste à « la main » de l'employeur. Il peut s'appuyer sur l'expérience et les connaissances des salariés ou des données statistiques.

Les outils sont généralement des matrices « Probabilité/gravité ».

Exemple de matrice FREQUENCE X GRAVITE (source CIAMT)

PLAN D'ACTION

L'évaluation débouche sur des actions de prévention choisies selon certains des 9 principes de prévention.

- Éviter les risques, supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- Combattre les risques à la source, intégrer la prévention dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- Adapter le travail selon les collaborateurs, tenir compte des différences interindividuelles,
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins, (produits, méthodes...)
- Planifier la prévention
- Donner la priorité aux mesures de protection collective, n'utiliser les EPI qu'en complément
- Donner des instructions appropriées, former, informer sur les risques et mesures de prévention.

Salarié compétent : L'employeur doit en désigner au moins un pour les activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Il peut faire appel aux Intervenants (IPRP) de son Service de Prévention et de Santé au Travail ou aux IPRP enregistrés auprès de la DREETS. (L. 4644-1 du Code du travail)

TRACE, CONSIGNATION et MISE A JOUR

Cette démarche et ce plan sont transcrits dans un dossier appelé « Document unique ».

L'employeur a désormais l'obligation de conserver et mettre à disposition le DUERP pour une durée minimale de 40 ans, dans ses versions successives.

Le DUERP et ses mises à jour font l'objet d'un dépôt sur un portail géré par les organisations professionnelles d'employeurs au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2024 (moins de 150 salariés). Le portail n'est pas prévu avant la mi 2024.

En attendant les versions sont conservées dans l'entreprise, sous forme papier ou dématérialisée.

Les travailleurs et anciens travailleurs ont accès au DUERP, dans les versions de leur période d'activité. Plus généralement le DUERP est à disposition de différents acteurs externes (santé, contrôles...).

Mise à jour annuelle : les moins de 11 salariés en sont désormais exonérées (les + de 11 conservent l'obligation) Le DUERP doit refléter la situation présente de votre entreprise, il doit donc être mis à jour :

- lors de toute décision d'aménagement important (locaux, machines, activités...)
- lorsqu'une information supplémentaire sur un risque est recueillie (accident ...)

Pour être bien informé et pour former votre personnel, demandez les réunions d'information interactives et les formations à votre Médecine du travail et à FEDELEC : www.fedelec.fr

CONTACTS : FEDELEC - 1 Place Uranie - 94340 Joinville le Pont - www.fedelec.fr.

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, CRAMIF en Île-de-France

Votre Service Prévention Santé Travail du réseau PRESANCE : www.presance.fr



Cette fiche a été élaborée à partir notamment de sources documentaires de l'INRS* et de l'OPBTP** (déc.2023).

FEDELEC remercie PREVACT et le CIAMT pour leurs précieux concours dans la réalisation de cette fiche.

* Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

** Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.